

COMMUNE D'IRIGNY

Tél. : 04 72 30 50 50

Fax : 04 72 30 50 59

DECISION DU MAIRE

Objet : Mission d'accompagnement pour le suivi de travaux

Le Maire,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22, (4°) ;

Vu la délibération n° 2020/049 du 08 juin 2020 par laquelle Mme le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour toute la durée de son mandat, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre financière établie par la société BOX Ingénierie et Maîtrise d'Œuvre en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la nécessité pour la Commune de recourir à cette prestation compte tenu du surcroît d'activité et des difficultés de recrutement que nous rencontrons ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer cette mission d'accompagnement, pour le suivi des travaux, avec la société BOX Ingénierie et Maîtrise d'Œuvre, 32 avenue Foch 69006 Lyon, suivant le devis du 26 juin dernier, pour un montant de 37 800,00 € HT, soit 45 360,00 € TTC.

Article 2 : dit que le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée de sept mois.

Article 3 : dit que cette mission concerne :

- le suivi de travaux de réfection des peintures de façade du local commercial en location « Délicate et sens », traiteur 15 place de la Croix Jaune ;
- le suivi de mise aux normes PPRT de l'appartement 15 place de la Croix Jaune, du traiteur « Délicate et Sens » 15 place de la Croix Jaune, des appartements au-dessus de la Poste 15

place de la Croix Jaune, du Tabac-Presse 2Bis place de la Croix Jaune et du Fleuriste « Amorosa » 1 avenue de Bezange ;

- des travaux de confortement du plancher haut du Tabac-Presse 2bis place de la Croix Jaune, selon les préconisations du diagnostic réalisé par le bureau d'études structure « Axiolis » ;
- concerne le suivi de reprise d'étanchéité de la couverture du foyer du club de pétanque « SPI » chemin de Champvillard ;
- le suivi de réfection du vitrail (côté Est) de l'Eglise Saint André, place de l'église ;
- concerne le suivi de remise en état de fonctionnement des toits ouvrants et la réfection du verrouillage des portes vitrées coulissantes de la Piscine Municipale, 1 chemin de Champvillard ;
- concerne le suivi de traitement des fissures sur les enduits du mur d'enceinte du cimetière de Tailleped, rue de Tailleped et sur les façades de la partie ancienne de l'Hôtel de Ville 7 avenue de Bezange ;
- concerne le suivi d'installation d'une structure à grimper de type tour à cordage dans l'aire de jeux du parc de Champvillard, et balançoire nacelle dans l'aire de jeux de Carmagnac ;
- concerne le suivi de réfection ponctuelle des surfaces, ainsi que du traçage et de signalétique du parking PMR au Centre Culturel de Champvillard, rue de Boutan ;
- concerne le suivi de réfection de la cuisine du restaurant, remplacement de mobilier et d'équipements, réfection du circuit électrique, modification de cloisons et reprise en plâtrerie peinture du Groupe Scolaire Hilaire Dunand ;
- concerne le suivi de réfection du cheminement autour du bassin et sécurisation des marches d'escalier du lavoir de la Combe ;
- concerne le suivi de repérage ERP, de validation de l'implantation des panneaux de rassemblement et du suivi de la commande et des travaux d'installation du point de rassemblement dans les Etablissements recevant du public ;
- concerne le suivi de mise en place d'une borne électrique foraine dans l'enceinte du Parc de Champvillard, rue de Boutan, chemin de Champvillard.

Article 4 : dit que les crédits seront prélevés en fonctionnement au chapitre 011 « charges à caractères générales », compte 611 « contrats de prestations de services avec des entreprises », du budget principal de la Ville – exercice 2023 et suivants.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, BOX Ingénierie et Maîtrise d'Œuvre, Madame la Chef de service du service comptable de Caluire et Cuire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Rhône-Alpes, Préfète du Rhône.
- Madame la Chef de service de comptabilité de Caluire et Cuire.
- Monsieur François Torrecilla, Directeur Général de la société BOX Ingénierie et Maîtrise d'Œuvre.

Fait à IRIGNY, le 4 décembre 2023

LE MAIRE, qui signifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.



Blandine FREYER

Transmis en préfecture le : date du visa préfectoral

Notifié le : 7.12.2023